



PROCES-VERBAL
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 24 NOVEMBRE 2023
Dans la salle du conseil de la CCBDP à Nyons

Présents : 4

- Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (0) :**
- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : Pascal CROZET ;**
- Communauté de communes Vaison Ventoux (1) : Chantal FRITSCH ;**
- Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :**
- Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (1) : Gérard PEZ ;**
- Communauté de communes du Diois (1) : Pascal BAUDIN ;**
- Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :**

Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 0

- Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (0) :**
- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :**
- Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :**
- Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :**
- Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (0) :**
- Communauté de communes du Diois (0) :**
- Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :**

Excusés / Absents : 3

- Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (1) : Xavier MARQUOT**
- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :**
- Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :**
- Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : Maryannick GARIN ;**
- Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (0) ; ;**
- Communauté de communes du Diois (0) :**
- Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : Lionel TARDY ;**

Secrétaire de Séance : Pascal CROZET ;

Le président ouvre la séance à 9h00. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Le Bureau Syndical peut valablement délibérer.

POINT N°01 : Désignation du secrétaire de séance

M. Pascal CROZET est désigné secrétaire de séance.

POINT N°02 : Adoption du PV du bureau du 20 octobre 2023

Le procès-verbal du bureau syndical du 20 octobre 2023 a été adopté à l'unanimité.

POINT N°03 : Présentation des dossiers à débattre au prochain comité syndical

Le Président laisse la parole à la direction afin de présenter les délibérations qui seront inscrites lors des prochains comités syndicaux à savoir :

3-1 Finances - Dépenses d'investissement : autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2024

Pour rappel :

- Le montant des crédits ouverts au BP 2023 est de 924 917.78 €
- Le montant maximum de l'autorisation est de 231 229.45 € arrondi à 231 229 €
- Au vu des contrats signés à ce jour et les moyens humains dédiés à leur mise en œuvre, il est proposé l'affectation suivante :

Chapitre-Article-Opération	Affectation	Vote
21/21838 - Autre matériel informatique	Acquisition d'un ordinateur portable et ses accessoires	2 500.00 €
21/2185 – Matériel de téléphonie	Acquisition d'un téléphone mobile	700.00 €
23/2315/203 - GEMA - Année 2024	ANCRE / ONF	85 000.00 €
Total		88 200.00 €

Les membres du bureau valide les termes de la délibération à présenter au prochain comité syndical.

3-2 Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

➤ Chargé de mission Animation PAPI

L'emploi de chargé de mission Animation PAPI est désormais pourvu.

Rappel des conditions de recrutement :

- Arrivée de l'agent le 8 janvier 2024
- CCD d'un an renouvelable
- Salaire net mensuel de 1950.00 € / selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (RIFSEEP = variable d'ajustement)
- Recrutement sur le poste permanent de Technicien Principal de 2^{ème} Classe actuellement vacant (cf. délibération n°2020-024)

Cependant et afin d'être en adéquation avec l'intitulé du poste à pourvoir (fiche de poste / annonce / contrat / bulletin de paye), il y a lieu de modifier l'intitulé du poste vacant de la délibération n°2020-024 comme suit :

- ✓ « Chargé de mission GEMA » est remplacé par « Chargé de mission animation PAPI »

Les membres du bureau valide les termes de la délibération à présenter au prochain comité syndical.

➤ Chargé de mission Gestion de la Ressource en eau / PGRE / PTGE

Les membres du bureau sont donc informés du désistement du candidat retenu (raisons familiales) malgré l'effort financier consenti par le SMEA. Il est également précisé que parmi les autres candidatures, aucunes ne sont satisfaisantes.

Les membres du bureau décident donc d'attendre la réunion du 4 décembre prochain avec le Préfet de la Drôme, le Sous-préfet de Nyons et les services de la DDT pour relancer, une 3^{ème} fois, la procédure de recrutement.

Il est également précisé que si l'échange du 4 décembre prochain est positif, le profil de poste pourrait être de nouveau modifié afin de tenir compte des besoins immédiats du Syndicat tels que :

- Etude sur la définition de l'espace de bon fonctionnement
- Meilleure prise en compte des enjeux « biodiversité »
- SIG (Système d'Information Géographique)
- Communication interne et externe (site internet / rapport d'activité / informations auprès des membres du Syndicat et des communes du territoire)
- Démarches Administratives (aides financières des partenaires institutionnels, appels à projet, appel à manifestation d'intérêt (AMI), maîtrise foncière, veille réglementaire, ...)
- Démarches / Partenariats en interaction avec le Syndicat et ses compétences (PNR / SCOT / PLU OUGC / HPR / nappe Miocène / ENR / IOTA autres collectivités)

Au vu des besoins listés ci-dessus, un recrutement supplémentaire s'avèrerait aussi nécessaire.

3-3 Finances - Décision modificative n°1

➤ Contexte :

- Encaissement d'une subvention forfaitaire de 15 000 € accordée par le CD 84
- Objet : équiper les postes de technicien rivière
- Traceur / mobiliers de bureau : biens obligatoirement amortissables
- Obligation d'amortir la subvention
- Absence de crédits aux chapitres 040 et 042 / BP 2023

- Pour établir les écritures d'ordre, nécessité d'inscrire des crédits nouveaux comme suit :
 - Section d'investissement
 - R - chapitre 021 - F 01 : + 865 €
 - D - chapitre 040 - F 01 : + 865 €
 - Section de fonctionnement
 - R - chapitre 042 - 777 - F 01 : + 865 €
 - D - chapitre 023 - F 01 : + 865 €

Les membres du bureau valide les termes de la délibération à présenter au prochain comité syndical.

3-4 Ressources Humaines - Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Vu la présentation des modalités du décret n°2023-1006 du 31/10/2023 relatif à la prime exceptionnelle pouvoir d'achat ;

Vu le montant total de 1 205.75 € à inscrire au budget primitif 2024 ;

Après en avoir échangé à huit clos, les membres du bureau ont donné un avis favorable pour le versement de la prime exceptionnelle – pouvoir d'achat – ont décidé de saisir le CST pour avis selon les dispositions suivantes :

- Montants forfaitaires retenus


Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Versement en une seule fois
- Courant mars ou avril 2024

POINT N°04 : Préparation du rendez-vous avec M. le Préfet de la Drôme / M. le Sous-préfet de Nyons / DDT 26 (PTGE)

Rappel du contexte

- Point principal : PTGE
 - Confirmation / Infirmation animation par le Syndicat
 - Difficultés de recrutement
 - Démarche à l'échelle du BV / pas un PTGE chapeau avec des démarches locales (du type amont / aval ou du type Drôme / Vaucluse)
 - Porter à connaissance initial de l'Etat
 - Informations partielles relatives aux procédures réglementaires (SMEA pas PPA de l'AUP / pas destinataires des arrêté)
 - Complexité du recueil données existantes / Qualité des données existantes
 - Nécessité pour le SMEA d'une priorisation d'exercice de ses missions (GEMAPI / animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource et des milieux aquatiques)
 - Importance pour le SMEA de s'engager dans une démarche qui débute (absence de PAPI / Contrat de Milieux / SAGE / PPTR)
- Point secondaire : Services de l'Etat Drôme / Vaucluse voire Hautes Alpes
 - Déclaration / Autorisation au titre de la nomenclature « loi sur l'eau » (nomenclature « IOTA ») : harmonisation
 - Aides Financières de l'Etat (DETR / DSIL / FPRNM (Fonds Barnier) / Fonds vert : Service de l'Etat référents (avec ou sans PAPI)
- Autres points
 - Exigences / Pressions / Menaces des naturalistes / écologistes

 *Echanges*

M. SOUCIET rappelle le contenu du PGRE de l'Éygues dont l'objectif est de diminuer de 40 % les prélèvements en eau à l'échéance 2027. Sa transformation en PTGE est une réponse à la sécheresse de 2022 qui a également pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable.

M. PEZ présente le projet de gouvernance du futur COPIL établi par les services de l'Etat (DDT26) à savoir un COPIL chapeau et des commissions locales par sous bassins de type « communauté de communes amont / aval » ou « secteur Drôme / Vaucluse ». Il souhaite éviter les erreurs du passé et préconise une gouvernance à l'échelle du bassin versant.

M. BAUDIN demande si le SMEA a les moyens de le porter ?

M. PEZ rappelle que le Syndicat ne dispose à ce jour d'aucune démarche (Contrat de rivière, PAPI, SAGE etc...). Le PTGE est une démarche nouvelle à saisir même si les conditions d'animations vont être complexes.

M. SOUCIET rappelle que la compétence de la « ressource en eau » est inscrite dans les statuts du Syndicat. En effet, la création tardive du syndicat à l'échelle du bassin versant n'a pas permis l'appropriation des démarches telles que contrat de rivière, SAGE, PAPI etc...

Le PTGE étant une démarche nouvelle, et même si le travail d'animation et de sensibilisation est colossal, il peut être un outil de communication utile pour le Syndicat, en tant que vecteur d'une parole fédératrice, à l'échelle du bassin versant, entre les différents acteurs de l'eau, en lien avec les compétences et les missions du Syndicat.

Il est proposé une gouvernance politique à 29 élus maximum représentant l'ensemble du bassin versant de l'Éygues pour éviter le clivage amont / aval ou Drôme / Vaucluse, proposition à discuter avec les partenaires du groupe de préfiguration.

Les membres du bureau valide la proposition de gouvernance politique (collège élus uniquement)

POINT N°05 : POINTS DIVERS

Des informations complémentaires sont apportées telles que :

1- Les titres-restaurant

- Exonéré d'impôt sur le revenu.
- Attribution d'un titre-restaurant même lorsque l'agent est en télétravail.

2- Présentation des travaux réalisés et des travaux programmés pour la fin 2023 et début 2024 sous réserve des conditions hydrologiques et climatiques favorables

- Un compte rendu des travaux sera envoyé aux communes concernés par les travaux.

3- Passerelle du Jonquiers à Orange

Au vu des prescriptions spécifiques de l'arrêté n° DDT/SEE-2023/329 du 27 juillet 2023 et compte tenu des enjeux inondations sur le secteur, le SMEA a déposé un recours gracieux auprès de la préfecture du Vaucluse. A ce jour, nous n'avons pas de réponse sur la recevabilité du recours. Si pas de réponse dans les délais impartis, le recours contentieux est possible.

Il est donc demandé aux membres du bureau présents de se prononcer sur la poursuite de la procédure.

Echanges

M. BAUDIN souligne que l'intervention de Maître Champauzac sera coûteuse quel que soit le résultat du recours. Le recours gracieux peut être suffisant.

Mme FRITSCH précise que le risque est connu. Ne pas poursuivre, c'est encore donner raison à l'Etat.

M. BAUDIN propose de ne pas déclencher de contentieux maintenant et de rédiger une réclamation à la fin des travaux.

Les membres du bureau présents valident la proposition de M. BAUDIN

4- Autres points

- Berge de l'Æygues rive gauche à Travaillan

La mairie de Travaillan demande au Syndicat d'intervenir sur la berge rive gauche de l'Æygues. L'eau de la rivière arrive désormais au ras de la voie communale.

Sachant que le RDI prend en compte le débordement à Travaillan / Camaret et que la modélisation future confirmera ce débordement, M. SOUCIET propose d'intervenir dans le cadre du BP 2024 au titre de la rubrique 3.1.5.0 qui est de nouveau disponible.

L'objectif des travaux serait de remettre le cours d'eau de l'autre côté de la rivière en déplaçant le chenal pour retirer l'effet ping-pong. Le Syndicat inclurait dans le dossier réglementaire de procédure d'urgence la demande au droit de la propriété de M. QUIOT, c'est-à-dire à partir du pont.

- Camping de Manon à Orange
 - Réunion SMEA / CCPOP / mairie d'Orange le 13 novembre 2023
 - Réunion à programmer avec le propriétaire et la commission de sécurité
- Captage AEP à Aubres
 - Pollution du captage AEP de la commune
 - Travaux d'urgence dans le Ravin du Cougoir afin de permettre la vidange du réservoir AEP pour désinfection
- Assises de l'Eau du Département de la Drôme
 - Rencontre programmée le 1er décembre 2023 de 8h30 à 12h30 au domaine Valsoyo à Upie
- Projet HPR
 - Réunion du Copil programmée le 1er décembre 2023 à Valréas
- Plan d'eau du Pas des Ondes
 - Projet de curage du plan d'eau de baignade nécessitant une vidange du plan d'eau de pêche dans l'Oule
 - Réunion de la commission environnement le 7 décembre à la Motte Chalancon
- Réflexion quant à l'implantation de panneau photovoltaïque sur les délaissés de l'A7 (Orange / Piolenc)
 - Prise de contact du bureau d'étude IngéSurf

5- Participation des EPCI

2024	420 000 €	130 000 €	60 000 €	0 €	235 000 €	2 911 €	847 911 €	2023
SMEA	DEPENSES PAR EPCI							
PARTICIPATION FINANCIERE	charges de structures	GEMA	PI	Bénéfice Local GEMA	Bénéfice Local PI	Intervention Exceptionnelle	Structure + GEMA + PI	
EPCI	75% Population / 25% base imposition EPCI	75% Population / 25% Berges	75% Population / 25% Dignes	80% EPCI bénéficiaire / 20% SMEA - clé GEMA - 75% Population / 25% Dignes	80% EPCI bénéficiaire / 20% SMEA - clé PI - 75% Population / 25% Dignes	100% EPCI concerné	Participation par EPCI	Participation par EPCI
POP (84)	186 224,85 €	46 452,75 €	27 766,15 €	0,00 €	161 750,15 €	0,00 €	422 193,89 €	393 270,36 €
CCAOP (84)	90 460,22 €	23 774,70 €	11 068,99 €	0,00 €	8 670,71 €	2 911,00 €	136 885,62 €	133 153,11 €
CCVV (84)	14 324,65 €	6 623,85 €	2 141,96 €	0,00 €	1 677,87 €	0,00 €	24 768,33 €	23 495,31 €
CCDSP (26)	13 879,93 €	3 412,90 €	1 238,72 €	0,00 €	970,33 €	0,00 €	19 501,89 €	18 839,36 €
CCBDP (26)	102 178,70 €	42 401,60 €	16 260,41 €	0,00 €	60 737,32 €	0,00 €	221 578,03 €	213 437,74 €
CCD (26)	5 223,50 €	2 078,21 €	739,53 €	0,00 €	579,29 €	0,00 €	8 620,54 €	8 220,82 €
CCSB (05)	7 708,15 €	5 255,98 €	784,25 €	0,00 €	614,33 €	0,00 €	14 362,71 €	13 349,30 €
TOTAL	420 000,00 €	130 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	235 000,00 €	2 911,00 €	847 911,00 €	803 766,00 €
Participation 2023	419 500 €	105 000 €	65 500 €	- €	210 000 €	3 766 €	803 766 €	
Participation 2022	370 000 €	150 000 €	180 000 €	- €	100 000 €	- €	800 000 €	
Participation 2021	300 000 €	200 000 €	288 000 €	- €	12 000 €	- €	800 000 €	

Echanges

M. CROZET indique qu'il est préférable de provisionner petit à petit que de solliciter une forte augmentation d'un coup.

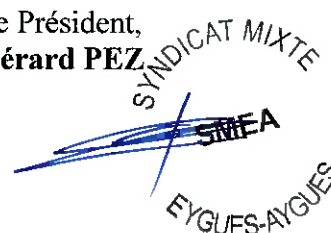
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour retranscription conforme.

Le 24 novembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
Pascal CROZET

Le Président,
Gérard PEZ



Affiché le : 23/11/2024